

Les Cahiers de droit



Préface

André Dufour

Volume 8, Number 1, 1966–1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004248ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004248ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dufour, A. (1966). Préface. *Les Cahiers de droit*, 8(1), 7–8.
<https://doi.org/10.7202/1004248ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

● PRÉFACE

Dire de la recherche en droit qu'elle est à ses débuts c'est une évidence. Mais que cette évidence se perpétue d'année en année, voilà de quoi nous faire sérieusement réfléchir. Or, s'il est un domaine de notre droit où les études et les recherches sont particulièrement rares, c'est bien le droit administratif.

Pour s'en convaincre rapidement, imaginez qu'un ami étranger vous écrive et vous demande de lui donner ne serait-ce qu'une courte liste des ouvrages canadiens en droit administratif. Cela suffit déjà, je crois, sans qu'il soit nécessaire de refaire l'expérience en droit administratif québécois cette fois !

Devant une telle carence, il serait bien sûr facile de jeter la pierre à ceux qui par définition doivent concentrer leurs efforts sur la recherche juridique : les facultés de droit. Il serait peut-être plus juste de demander à ceux qui ont pratiqué ce droit qui régit les actes de l'Administration ce qu'ils ont fait depuis la dernière guerre pour nous communiquer leur science ! Puisqu'il nous faut vivre d'espoir, disons tout de même que, depuis cinq ans, certains travaux d'envergure furent complétés pour la soutenance d'un doctorat ou d'une maîtrise dont la publication est fort attendue et que la recherche universitaire commence à se créer au Québec en se donnant les éléments essentiels à son succès : des structures, un personnel compétent et disponible et des moyens de diffusion.

Pourtant, il existe déjà parmi les étudiants de nos facultés un potentiel non négligeable qui ne demande que l'occasion de se faire valoir. Je remercie donc Les Cahiers de Droit d'avoir bien voulu consacrer cette parution de leur revue à la publication de trois essais en droit administratif, écrits par des équipes d'étudiants de troisième année de droit de l'université Laval.

Il convient de préciser que durant l'année académique 1965-1966, les étudiants de troisième année eurent à rédiger, dans le cadre de l'enseignement en droit administratif, un travail qui devait porter, au choix, sur un des organismes paraministériels de notre administration provinciale. Ainsi furent entre autres choisis comme sujets de travail : la

Commission des affaires municipales, la Commission du salaire minimum, la Régie des alcools, la Régie des rentes, la Régie des eaux, la Régie des services publics, le Bureau des véhicules automobiles.

Voilà bien des sujets qui, contrairement à ce que certains en pensent, prouvent que, durant leurs cours de droit, les étudiants font autre chose que de la « poésie juridique ».

Faites pour la plupart en équipe de deux ou trois étudiants, ces recherches nécessitaient, outre des travaux d'ordre jurisprudentiel et doctrinal (si possible), une prise de contact avec l'organisme étudié pour voir et suivre sur place son activité. C'est ainsi que de multiples rencontres eurent lieu entre les étudiants et les régisseurs, les commissaires ou les hauts fonctionnaires. Il m'est agréable de souligner que, dans la majorité des cas, un accueil empressé et une grande collaboration furent réservés aux étudiants. Dans certains cas, on a pu même sentir un réel désir de renseigner et de communiquer cette précieuse expérience des grands commis de l'État. Souhaitons que cette sympathie nous soit conservée malgré le surcroît de travail qu'elle impose à tous.

Dans ce présent numéro, trois des travaux sont donc publiés. Ils furent choisis bien sûr en fonction de leur qualité mais aussi à cause de l'importance de leur sujet. On y trouvera sans doute des lacunes et des oublis regrettables aux yeux des plus avertis. Je les crois cependant utiles pour la majorité de leurs lecteurs qui sauront y découvrir l'ardeur du travail, la volonté de connaître et aussi, bien sûr, l'esprit critique de ces jeunes chercheurs. Leur résultat est d'autant plus remarquable qu'ils durent travailler dans les conditions pénibles que nous connaissons tous : manque de jurisprudence, d'études et de documents.

Il ne reste plus qu'à espérer que ces recherches en suscitent d'autres encore plus poussées et que cet effort témoigne de la volonté bien arrêtée qui anime notre faculté de susciter chez ses étudiants la recherche de la compétence et de faire œuvre utile pour la société qu'elle veut servir.

ANDRÉ DUFOUR

Professeur auxiliaire
chargé du cours de droit administratif